

# PRINCIPALES OBLIGATIONS ET SANCTIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ DE PRESTATAIRE DE FORMATION

## OBLIGATIONS

## SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

Déclaration d'activité (dans les 3 mois de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle)	Sanctions pénales : > amende de 4 500 euros > peine complémentaire : interdiction d'exercer l'activité de dirigeant d'un organisme de formation
Établissement d'un règlement intérieur	> Sanctions pénales précédentes > Annulation de la déclaration d'activité
Comptabilité séparée si autres activités/plan comptable spécifique	> Sanctions pénales précédentes > Annulation de la déclaration d'activité
Information des stagiaires et des apprentis	> Sanctions pénales précédentes > Annulation de la déclaration d'activité
Publicité	> Sanctions pénales précédentes > Annulation de la déclaration d'activité
Commissaire aux comptes (selon nombre de salariés et CA)	> Amende de 4 500 euros ou amende de 30 000 euros et peine d'emprisonnement de 2 ans > Annulation de la déclaration d'activité
Bilan pédagogique et financier (avant le 30 avril)	> Sanctions pénales relatives à la déclaration d'activité > Annulation de la déclaration d'activité